

Les *Ephémérides liturgiques*, qui jouissent d'une si grande autorité à Rome, soutiennent la même doctrine : *Itaque Parochi vel Rectores Ecclesiarum in quibus Sacramentum assertatur, possunt pro lubito, quod projecto aequum esse debet, privatam Eucharistiae Expositionem paragere, quin teneantur proprium pro facultate Episcopum adire.*

Si nous consultons les auteurs récents qui ont traité cette question *ex professo*, surtout les auteurs italiens, nous verrons que tous approuvent cette pratique. — Mgr Pietro Piacenza, censeur de l'Académie liturgique de Rome, après avoir cité le texte de Benoît XIV, ajoute : "Cette pratique de l'Exposition privée est approuvée par plusieurs décrets de la Sac. Congr. des Rites et spécialement, pour ne citer que les plus récents, par les décrets du 16 mars 1876 et du 4 février 1886, et par presque tous les synodes diocésains que nous avons consultés. Toutefois, dans les diocèses où cette pratique est en usage, il convient de fixer le nombre que doit atteindre le groupe d'adorateurs. Il ne serait pas convenable que le Tabernacle restât ouvert sans personne pour faire l'adoration."

Mgr Gasparri, professeur de droit canon à l'Institut catholique de Paris, après l'avoir été pendant plusieurs années à Rome aux Collèges de la Propagande et de l'Apollinaire, dit : *Expositio pyxidis intus Tabernaculum fieri potest et solet sine Episcopi licentia.* Et après avoir cité les décrets dont nous avons parlé, il conclut : *Proinde, pro hac privata Expositione sufficiet consensus Rectoris Ecclesiae eodem die habeatur.*

Telles sont la doctrine et la pratique des églises de Rome, de toute l'Italie, de la Belgique, de l'Autriche et de la Suisse, ainsi que nous avons pu le constater par nous-mêmes. Souvent, dans ces pays, on expose le S. Sacrement dans le ciboire pendant une messe, après laquelle on donne la bénédiction, comme nous le dirons plus loin.

Mais de ce que l'Exposition privée puisse se faire sans qu'on ait besoin de demander le consentement de l'Évêque, cela ne veut pas dire que l'Ordinaire du lieu n'ait pas à intervenir pour empêcher les abus, s'il y a lieu.

Nous rappelons que tous les Confrères qui acquittent pour l'Œuvre la cotisation de \$ 1.00 ont droit, en plus des "Annales," à un abonnement au "Petit Messager du Très Saint Sacrement."